



# Orchestre Symphonique Étudiant de Toulouse

## **PROCÈS VERBAL: ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE ÉTUDIANT DE TOULOUSE**

Du lundi 24 septembre 2018

Présents :

Mathilde Aubry, Joséphine Bajen, Chloé Blusseau, Cédric Boulineau, Émile Brignon, Anne-Laure Bureau, Pierre Cambournac, Lara Castiglione, Daniel Combarros Garcia, Paul de Monléon, Valentin Defloraine, Clara Desrues, Hugo Douarre, Harold Duruflé, Maxime Escourrou, Camille Etcheber, Timothé Eychenne, Antoine Fages, Nathanaël Florin, Adèle Giraud, Élia Gonelle, Mathilde Gras, Claire Guédou, Baptiste Jarry, Guillaume Léonard, Huiyang Li, Mathilde Liffraud, Manon Loze, Karine Maison, Joan Ko, Pierre Marty, Isaure Naudin, Yiru Pan, Béatrice Petitcol, Georges Saliba, Adrien Sapin-Capel, David Simal Ros, Maéva Ulian, Ariane Vieu

Représentés :

Marie Bareille, Narimane Bennani, Tristan Canale, Victor Cazal, Clotilde Farnabe, Sylvain Féné, Marion Figueres, Diana Garzón Duarte, Émilie Gaston, Laurent Henry, Mélanie Kemoun, Alice Peyraud, Fannie Porte, Benjamin Rychen, Elsa Safavi, Freyja Thonet, Boyann Triboulin

Absente :

Alma Varilhes, administratrice

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification des statuts de l'association

Conformément à la décision du conseil d'administration du 18 septembre 2018.

Ouverture de la séance à 19h15.

Anne-Laure Bureau assure le secrétariat de séance.

AL.B CB

Cédric Boulineau ouvre la séance et présente les modifications à apporter aux statuts.

Présentation des modifications :

**Première modification :**

Modification de l'article 5 ; « L'association se compose de membres étudiants, de membres non-étudiants *et de membres honoraires.* » et ajout d'un troisième alinéa :

*« c) Sont membres de droit et dispensés de cotisations les membres honoraires. Ce sont tous les anciens membres de l'association auxquels l'honorariat a été, ou sera conféré par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La destitution de ce titre peut être prononcée à la majorité absolue des membres de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les membres honoraires disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale. Ils ne sont ni électeurs ni éligibles au conseil d'administration. »*

La modification est votée à la majorité : 4 ne prennent pas part au vote, 6 abstentions, 2 contres.

**Deuxième modification :**

Modification des articles 11 :

*« Le président est le seul ordonnateur des dépenses. »*

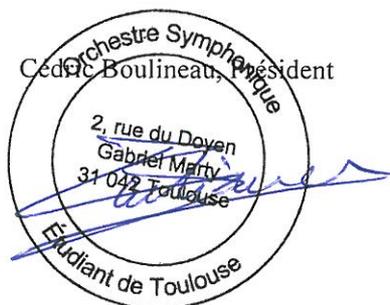
13 : *« Le trésorier est le seul exécuter des dépenses. En cas de défaillance, sur décision du conseil d'administration, cette fonction sera transférée au trésorier adjoint. »*

et 13-1 : *« En cas de défaillance du trésorier, sur décision du conseil d'administration, le trésorier adjoint est exécuter des dépenses. »*

La modification est votée à la majorité : 0 ne prennent pas part au vote, 7 abstentions, 6 contres.

Clôture de la séance à 19h30.

Fait à Toulouse, le 24 septembre 2018



Anne-Laure Bureau, Secrétaire de séance

